



## **Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)**

### **Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements**

#### **DEFINITION DE L'INVESTISSEUR ET DE L'INVESTISSEMENT ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS**

## **DEFINITION DE L'INVESTISSEUR ET DE L'INVESTISSEMENT ETAT D'AVANCEMENT DES NEGOCIATIONS**

1. Le 30 janvier 1997, le Groupe de rédaction No. 3 a examiné la définition de l'investisseur et de l'investissement à partir du texte [DAFFE/MAI/DG3(97)2] qui avait été distribué l'après-midi de la veille et d'un document soumis par trois délégations. A la fin de la réunion, deux délégations ont distribué deux autres propositions consacrées respectivement, pour l'essentiel, à une note explicative de la liste positive et à la question des investissements indirects.

2. Toutes les délégations sont convenues qu'un certain nombre de questions précises n'étaient pas encore résolues, pour diverses raisons, au stade actuel : la propriété intellectuelle, les investissements indirects, les concessions, les emprunts publics (en attendant l'avis du Groupe d'experts No. 5), les biens immobiliers et les investissements destinés à un usage personnel.

Trois questions ont été examinées plus en détail :

- La suppression de la liste négative. Une forte majorité de pays est en faveur de cette solution, à condition qu'il y ait accord sur le libellé de certaines clauses de sauvegarde (dont le principe a été examiné au Groupe d'experts No. 5), mais certains pays préféreraient conserver la liste négative ;
- Une note de bas de page concernant la définition de l'investisseur. (Un texte a été proposé dans le document soumis par trois délégations.) Mais cette solution a été clairement rejetée par un certain nombre de pays. (Il faudra examiner de plus près l'une des questions connexes, à savoir les liens avec les accords commerciaux) ;
- Une note de bas de page concernant la définition de l'investissement. Aucun accord ne s'est en définitive dégagé sur cette solution. Avec le texte proposé par une délégation, cette note de bas ne figurerait pas dans le texte, mais dans une note explicative.

3. La plupart des délégations ont fait savoir qu'elles préféreraient en référer à leurs capitales sur ces différents points.